

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SAMEDI 10 DÉCEMBRE, à 09 h 11, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 12).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA (arrivé à 10 h 00 au rapport n° 22/7-006), Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

DINDAR Ibrahim	pour toute la durée de la séance	par Monique ORPHÉ
Gilbert ANNETTE	à compter de son départ à 10 h 24 au rapport n° 22/7-010	par Sonia BARDINOT
Geneviève BOMMALAIS	pour toute la durée de la séance	par Audrey BÉLIM
David BELDA	jusqu'à son arrivée à 10 h 00 au rapport n° 22/7-006	par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE		par Julie PONTALBA
Gérard CHEUNG LUNG		par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Wanda YENG-SENG		par Noela MÉDÉA MADEN
Vincent BÈGUE		par Jean-Pierre HAGGAI

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (43 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre du (de l', de la)	rapport n° (thématique)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	22/7-009
- <u>Noela MÉDÉA MADEN</u>	présidente	FJJ	
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	président directeur général	NORDÉV	22/7-016
- <u>Éric DELORME</u>	délégués / Ville (titulaire)	ADIL	22/7-017
- <u>Julie LALLEMAND</u>	(suppléante)		
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	délégués / Ville (titulaire)	CROUS	22/7-022
- <u>Jean-Max BOYER</u>	(suppléant)		(culturel)
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	lien de parenté	Lokal de la Source	(culturel)
- <u>Sonia BARDINOT</u>	déléguée / Ville	CAUE de la Réunion	(éducation populaire)
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	lien de parenté	Lokal de la Source	(éducation populaire)
(2) <u>Gilbert ANNETTE</u> (mandataire : Sonia BARDINOT)	lien de parenté	ex-ANVPR	(handicap/ intégration/ Discrimination)
- <u>Philippe NAILLET</u>	lien de parenté	ADRIE	22/7-022 (insertion)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	(insertion)
- <u>Brigitte ADAME</u>	présidente	MDEN de la Réunion	(insertion)
- <u>Jean-Max BOYER</u>	employé		
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	présidente	MLN	22/7-022
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	délégués / Ville		(insertion)
- <u>Raihanah VALY</u>			
- <u>Gérard FRANÇOISE</u>			
- <u>Christèle BEAUMIER</u>			
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	22/7-022 (prévention)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	Prévention PÉI	(prévention)
- <u>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</u>	partenaire	CÉVIF	(prévention)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	ARCV	(projet éducatif global)
- <u>Noela MÉDÉA MADEN</u>	présidente	FJJ	(projet éducatif global)
- <u>Christelle HASSEN</u>	membre	Vivancia océan Indien	(projet éducatif global)

(voir à la page suivante)

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

(3)	Geneviève BOMMALAIS (mandataire : Audrey BÉLIM)	lien de parenté	ASD	22/7-022 (sports)
(3)	Geneviève BOMMALAIS (mandataire : Audrey BÉLIM)	vice-présidente	ADÉSC	(sports)
-	Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	(sports)
-	Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	(sports)
(4)	Érick FONTAINE (mandataire : Julie PONTALBA)	délégué / Ville	SHLMR	22/7-024
-	David BELDA	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/7-032
CAP	Club Animation Prévention	FJJ	Foyer des Jeunes de Joinville	
NORDÉV	Société d'Économie mixte de Développement du Nord de la Réunion	ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	
CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (théâtre Vladimir Canter)	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	
ex-ANVPR	Association nationale des visiteurs de personnes sous main de justice (ex-Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion)	MLN	Mission locale nord	
Prévention PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CÉVIF	Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales	
ARCV	Association réunionnaise des Centres de Vacances	ASD	Archers de Saint-Denis	
ADÉSC	Association dionysienne d'Éducation sportive canine	BCD	Basket Club dionysien	
OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis	SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion	
(1) (3) (4)		élus absents		
(2)		parti au rapport n° 22/7-010		

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

David BELDA	arrivé à 10 h 00	au rapport n° 22/7-006
Noela MÉDÉA MADEN (voir élus intéressés : FJJ)	sortie à 10 h 17 revenue à 10 h 23	avant le rapport n° 22/7-009 au rapport n° 22/7-010
Gilbert ANNETTE	parti à 10 h 24	au rapport n° 22/7-010
Brigitte ADAME	sortie à 11 h 00 revenue à 11 h 21	au rapport n° 22/7-011 au rapport n° 22/7-016
Michel LAGOURGUE	sorti à 11 h 02 revenu à 11 h 22	au rapport n° 22/7-012 au rapport n° 22/7-017
Sonia BARDINOT	sortie à 11 h 13 revenue à 11 h 22	au rapport n° 22/7-013 au rapport n° 22/7-017
Éricka BAREIGTS (présidence de séance : Jean-François HOAREAU)	sortie à 11 h 13 revenue à 11 h 24	au rapport n° 22/7-013 au rapport n° 22/7-017
Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : NORDÉV)	sorti à 11 h 21 revenu à 11 h 24	avant le rapport n° 22/7-016 au rapport n° 22/7-017
Éric DELORME (voir élus intéressés : ADIL)	sorti à 11 h 21 revenu à 11 h 28	au rapport n° 22/7-015 au rapport n° 22/7-019
Julie LALLEMAND (voir élus intéressés : ADIL)	sortie à 11 h 22 revenue à 11 h 24	avant le rapport n° 22/7-017 au rapport n° 22/7-018
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 11 h 26 revenue à 11 h 31	au rapport n° 22/7-018 au rapport n° 22/7-021

(voir à la page suivante)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

<p>Jean-Max BOYER (voir élus intéressés : CROUS)</p> <p>Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : Lokal de la Source)</p> <p>Sonia BARDINOT (voir élus intéressés : CAUE de la Réunion)</p>	<p>sortis à 11 h 40</p> <p>revenus à 11 h 41</p>	<p>au rapport n° 22/7-022</p>
<p>Philippe NAILLET (voir élus intéressés : ADRIE)</p> <p>Brigitte ADAME (voir élus intéressés : MDEN de la Réunion)</p>	<p>sortis à 11 h 40</p> <p>revenus à 11 h 41</p>	<p>au rapport n° 22/7-022</p>
<p>Éricka BAREIGTS (présidence de séance : Jean-François HOAREAU)</p> <p>Raihanah VALY</p> <p>Gérard FRANÇOISE</p> <p>Christèle BEAUMIER (voir élus intéressés : MLN)</p>	<p>sortis à 11 h 40</p> <p>revenus à 11 h 41</p>	<p>au rapport n° 22/7-022</p>
<p>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (voir élus intéressés : CÉVIF)</p> <p>Noela MÉDÉA MADEN (voir élus intéressés : FJJ)</p> <p>Christelle HASSEN (voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)</p> <p>Marie-Anick ANDAMAYE (voir élus intéressés : BCD)</p> <p>Arnaud HUGUET (voir élus intéressés : OMS de Saint-Denis)</p>	<p>sortis à 11 h 41</p> <p>revenus à 11 h 42</p>	<p>au rapport n° 22/7-022</p>
<p>Jean-Pierre MARCHAU</p>	<p>sorti à 11 h 43</p> <p>revenu à 11 h 47</p>	<p>au rapport n° 22/7-023</p> <p>au rapport n° 22/7-027</p>
<p>Michel LAGOURGUE</p>	<p>parti à 11 h 52</p>	<p>au rapport n° 22/7-028</p>
<p>David BELDA (voir élus intéressés : SÉDRÉ)</p>	<p>sorti à 11 h 56</p> <p>revenu à 11 h 58</p>	<p>avant le rapport n° 22/7-032</p> <p>au rapport n° 22/7-033</p>
<p>Stéphane PERSÉE</p>	<p>sorti à 11 h 57</p> <p>revenu à 12 h 03</p>	<p>au rapport n° 22/7-032</p> <p>au rapport n° 22/7-035</p>

OBJET **Construction d'un complexe sportif à la Source**
Concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse

1. CONTEXTE

Selon les chiffres clés du sport 2020 de l'INJEP (Institut national de la Jeunesse et de l'Education populaire), le sport se pratique à 29 % dans une installation sportive, en seconde position derrière la pratique en plein air en milieu naturel (36 %). À la Réunion, il est comptabilisé 33,4 équipements, sites et espaces de sport de nature pour 10 000 habitants comparativement à 46 qui est la moyenne nationale. En ce sens et pour répondre à la demande d'installations sportives des Dionysiens, la Ville de Saint-Denis possède sur l'ensemble de ses secteurs 10 terrains omnisports intérieurs.

Dans le secteur de la Source qui connaît une croissance démographique ces dernières années, le plateau noir Gabriel Macé et la piscine sont les seuls équipements existants. La Ville de Saint-Denis souhaite créer un équipement sportif de qualité dans le cadre du projet de la construction d'un complexe sportif sur le plateau noir Gabriel Macé. Le projet permettra la pratique de sports comme le badminton, le basket-ball, le volley-ball et le handball. Il sera ouvert à l'ensemble des citoyens dont notamment le groupe scolaire Gabriel Macé et l'association sportive Lasours Handball.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pluriannuel d'Investissement 2022-2026, ce projet fera partie du cœur de vie du secteur avec une position stratégique à proximité du groupe scolaire Gabriel Macé, de l'école Loulou Pitou, d'une piscine, d'un hôpital pour enfant, d'une pharmacie, d'un bureau de La Poste et de nombreux logements.

Le complexe sportif sera un lieu de pratique sportive, permettant d'accueillir des évènements majeurs et de loisirs mettant en valeur le patrimoine de la collectivité. Le projet offrira un espace sécuritaire, fonctionnel et accessible à tous, en respectant le confort des écoles et des habitations à proximité en termes d'accès et de pollution sonore.

De manière non exhaustive, les travaux sont décrits ci-après :

- démolition du plateau noir existant, des tribunes, du bâtiment R+1 comprenant des vestiaires, des douches, des box de rangement, des sanitaires, une salle de réunion et le bureau du chef de site, de la clôture et du portail et dépose du pare ballon et des mâts d'éclairage ;
- construction du complexe et des aménagements extérieurs :
 - Rez-de-chaussée :
 - 3 accès au bâtiment permettant de dissocier les sportifs, les scolaires, le public et le club dont un à l'entrée principale avec l'aménagement d'une placette (espaces verts, mobilier urbain et circulation piétonne exclusivement) ;

- une soixantaine de places de stationnement en majorité couvertes pour les voitures comprenant des places réservées aux voitures électriques avec des bornes de recharge ;
 - des places de stationnement pour les vélos/trottinettes ;
- R+1 – sport :
 - salle multisports ;
 - vestiaires comprenant des sanitaires et douches ;
 - box de rangement comprenant les casiers de 4 équipes ;
 - local arbitres ;
 - sanitaires ;
 - bureau chef de site ;
 - local technique ;
 - locaux de rangement ;
 - salle de renforcement musculaire ;
 - bureau club/club house ;
 - R+2 – public :
 - gradins accueillant approximativement 300 spectateurs ;
 - sanitaires ;

L'enveloppe financière de l'opération de construction d'un complexe sportif à la Source s'élève à 5 600 000 euros HT (études et travaux).

2. DESCRIPTION, JUSTIFICATION ET ASPECTS FINANCIERS

Pour conduire ce projet dans les meilleures conditions possibles, la Ville envisage d'avoir recours à une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

A. Jury de concours

Un jury de concours aura la charge de désigner le lauréat.

Celui-ci est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours, comme suit :

- la maire ou son (sa) représentant(e) assurant la présidence du jury de maîtrise d'œuvre ;
- les membres élus de la CAO.

Si une qualification professionnelle particulière est exigée, au moins un tiers des membres du jury posséderont cette qualification ou une qualification équivalente.

Le (La) président(e) du jury pourra en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il (elle) estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Les membres du jury exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) peuvent percevoir, à leur demande, pour leur participation aux séances du jury une indemnité forfaitaire : 400 € TTC par séance et sur demande des intéressés en sus des frais de déplacement sur la base du barème de l'arrêté du 26 février 2015 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles modifié le cas échéant, à compter du lieu professionnel jusqu'au lieu de la séance de jury (aller-retour).

B. Prestations demandées aux candidats admis au concours et prime versée aux concurrents

Les candidats admis à participer au concours devront proposer une esquisse + répondant au programme de l'opération. Le nombre de candidats est fixé à 3.

Pour toute remise de prestations complètes, les participants perçoivent une prime de 20 000 € HT.

Le nombre de lauréats du concours restreint de maîtrise d'œuvre est fixé à 1.

C. Prestations demandées au lauréat pour le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable

Le lauréat est invité à participer à la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande publique.

Au terme de ce rapport, je vous demande :

- d'approuver le programme de l'opération de construction d'un complexe sportif à la Source dont le coût prévisionnel s'élève à 5 600 000 € HT (études et travaux) ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires et à signer les documents afférents ;
- d'approuver le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse + conformément aux articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 et suivants et R. 2122-6 du Code de la Commande publique ;
- de prendre acte de la composition du jury conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP ;
- d'adopter le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) pour leur participation aux séances du jury de maîtrise d'œuvre : forfait de 400 € TTC en sus des frais de déplacement ;
- d'approuver le nombre de candidats fixé à 3 et le nombre de lauréats fixé à 1 du concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- d'approuver le montant des primes allouées aux candidats ayant remis une prestation complète pour un montant forfaitaire de 20 000 € HT.

OBJET **Construction d'un complexe sportif à la Source**
Concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°22/7-034 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Max BOYER - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le programme de l'opération de construction d'un complexe sportif à la Source dont le coût prévisionnel s'élève à 5 600 000 euros HT (études et travaux).

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires et à signer les documents afférents.

ARTICLE 3

Approuve le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse + conformément aux articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 et suivants et R. 2122-6 du Code de la Commande publique.

ARTICLE 4

Prend acte de la composition du jury conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP.

ARTICLE 5

Adopte le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) pour leur participation aux séances du jury de maîtrise d'œuvre : forfait de 400 € TTC en sus des frais de déplacement.

ARTICLE 6

Approuve le nombre de candidats fixé à 3 et le nombre de lauréats fixé à 1 du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 7

Approuve le montant des primes allouées aux candidats ayant remis une prestation complète pour un montant forfaitaire de 20 000 € HT.

ARTICLE 8

Les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville.